**Déclaration sur l’honneur**

**concernant les critères d’exclusion et de sélection**

Le ou la soussigné·e [*insérer le nom du ou de la signataire du présent formulaire*], représentant :

|  |  |
| --- | --- |
| *(uniquement pour les personnes physiques)* lui-même ou elle-même | *(uniquement pour les personnes morales)* la personne morale suivante : |
| Numéro de la carte d’identité ou du passeport :  (ci-après « la personne ») | Appellation officielle complète :  Forme juridique officielle :  Numéro d’enregistrement statutaire :  Adresse officielle complète :  Numéro d’immatriculation TVA :  (ci-après « la personne ») |

La personne n’est pas tenue de présenter la déclaration sur les critères d’exclusion si la même déclaration a déjà été présentée aux fins d’une autre procédure de passation de marché de la même autorité contractante, pour autant que la situation n’ait pas changé, et que le temps écoulé depuis la date de délivrance de la déclaration ne dépasse pas un an.

Dans ce cas, le ou la signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration relative aux critères d’exclusion pour une procédure antérieure et confirme qu’il n’y a pas eu de changement dans sa situation :

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de déclaration** | **Référence complète à la procédure précédente** |
|  |  |

|  |
| --- |
| I - Situations d’exclusion concernant la personne |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l’une des situations suivantes : | OUI | NON |
| 1. elle est en faillite, soumise à une procédure d’insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou par un tribunal, elle fait l’objet d’un concordat préventif, ses activités sont suspendues ou elle se trouve dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature prévue dans la législation ou la règlementation de l’Union ou des États Membres ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ne respecte pas ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément à la législation applicable ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a commis une faute professionnelle grave en ayant violé les lois ou règlements applicables ou les normes éthiques de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant eu un comportement fautif qui a nui à sa crédibilité professionnelle, ce comportement dénotant une intention fautive ou une négligence grave, y compris, en particulier, l’un des éléments suivants : |  |  |
| 1. faire, par fraude ou par négligence, de fausses déclarations relatives à des informations nécessaires à la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou du respect de critères d’éligibilité ou de sélection ou à l’exécution d’un contrat ou d’une convention ; |  |  |
| 1. conclure un accord avec d’autres personnes dans le but de fausser la concurrence ; |  |  |
| 1. violer des droits de propriété intellectuelle ; |  |  |
| 1. tenter d’influencer le processus décisionnel de l’autorité contractante pendant la procédure d’attribution ; |  |  |
| 1. tenter d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer des avantages indus dans la procédure d'attribution ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l’une des infractions suivantes : |  |  |
| 1. fraude ; |  |  |
| 1. corruption ; |  |  |
| 1. comportement en lien avec une organisation criminelle ; |  |  |
| 1. le blanchiment d’argent ou le financement du terrorisme ; |  |  |
| 1. des infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, ou l’incitation, la complicité ou la tentative de commettre de telles infractions ; |  |  |
| 1. le travail des enfants ou d’autres infractions concernant la traite des êtres humains ; |  |  |
| 1. créer une société écran et être une société écran. |  |  |
| 1. elle a fait preuve de graves manquements dans le respect des principales obligations découlant de l’exécution d’un contrat ou d’une convention financée par le PROE, qui ont conduit à sa résiliation anticipée ou à l’application de dommages-intérêts liquidés ou d’autres pénalités contractuelles, ou qui ont été découvertes à la suite de contrôles, d’audits ou d’enquêtes menés par le PROE ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou par une décision administrative définitive que la personne a commis une irrégularité ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou par une décision administrative définitive que la personne a créé une entité relevant d’une juridiction différente dans le but de se soustraire aux obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale dans la juridiction de son siège social, de son administration centrale ou de son principal établissement ; |  |  |
| 1. *(uniquement pour les personnes morales)* il a été établi par un jugement définitif ou par une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l’intention prévue au point g) ; |  |  |
| 1. pour les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, la personne est soumise : |  |  |
| 1. à des faits établis dans le cadre d’audits ou d’enquêtes effectués par un tribunal ou par l’auditeur interne, ou de toute autre vérification, audit ou contrôle effectué sous la responsabilité du PROE ; |  |  |
| 1. à des jugements non définitifs ou à des décisions administratives non définitives, pouvant inclure des mesures disciplinaires prises par l’organe de contrôle compétent chargé de vérifier l’application des normes d’éthique professionnelle ; |  |  |
| 1. à des faits mentionnés dans les décisions des entités ou des personnes auxquelles est confiée l’une des tâches d’exécution du budget des bailleurs du PROE ; |  |  |
| 1. à des informations transmises par les États Membres du PROE ; |  |  |
| 1. à des décisions d’exclusion prises par un ou une agent·e compétent·e des partenaires bailleurs du PROE. |  |  |
| 1. elle fait l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale et figure sur le site Internet http://www.worldbank.org/debarr (en cas d'exclusion, la personne peut joindre à la présente déclaration sur l'honneur des informations justificatives montrant que cette exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat) |  |  |
| 1. a créé de faux documents ou fait de fausses déclarations dans les documents demandés par l'autorité contractante dans le cadre du processus de sélection du présent contrat. |  |  |
| 1. ni elle, ni aucun des membres de sa coentreprise, ni aucun de ses fournisseurs, contractants, sous-traitants, consultants ou sous-consultants ne figurent sur la liste des sanctions financières des Nations unies, de l'Union européenne et/ou de la France au titre de la lutte contre le financement du terrorisme ou de la menace pour la paix et la sécurité internationales.[[1]](#footnote-1) |  |  |

|  |
| --- |
| II - Situations d’exclusion concernant les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur la personne morale et les bénéficiaires effectif·ves. |

***Non applicable aux personnes physiques, aux États Membres et aux collectivités locales***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu’une personne physique ou morale qui est membre de l’organe d’administration, de gestion ou de surveillance de la personne morale susmentionnée, ou qui a des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l’égard de la personne morale susmentionnée (cela couvre par exemple les directeurs et directrices de société, les membres des organes de gestion ou de surveillance, et les cas où une personne physique ou morale détient la majorité des actions), ou un ou une bénéficiaire effectif·ve de la personne se trouve dans l’une des situations suivantes : | OUI | NON | N/A |
| Situation (c) ci-dessus (faute professionnelle grave) |  |  |  |
| Situation (d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale) |  |  |  |
| Situation (e) ci-dessus (manquements graves dans l’exécution d’un contrat) |  |  |  |
| Situation (f) ci-dessus (irrégularité) |  |  |  |
| Situation (g) ci-dessus (création d’une entité dans le but de contourner des obligations légales) |  |  |  |
| Situation (h) ci-dessus (personne créée dans l’intention de contourner des obligations légales) |  |  |  |
| Situation (i) ci-dessus |  |  |  |
| Situation (j) ci-dessus (exclusion de la banque mondiale) |  |  |  |
| Situation (k) ci-dessus (fausse déclaration dans le cadre du présent contrat) |  |  |  |
| Situation (l) ci-dessus (présence sur une liste de sanctions financières ONU, UE ou France) |  |  |  |

|  |
| --- |
| III - Situations d’exclusion concernant les personnes physiques ou morales assumant une responsabilité illimitée pour les dettes de la personne morale |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu’une personne physique ou morale qui assume une responsabilité illimitée pour les dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l’une des situations suivantes ***[Dans l’affirmative, veuillez décrire la situation en annexe à la présente déclaration et le ou le(s) nom(s) de la ou des personne(s) concernée(s) avec une brève explication]* :** | OUI | NON | N/A |
| Situation a) ci-dessus (faillite) |  |  |  |
| Situation b) ci-dessus (manquement au paiement d’impôts ou de cotisations de sécurité sociale) |  |  |  |

|  |
| --- |
| IV - Motifs de rejet de la présente procédure |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée : | OUI | NON | N/A |
| A précédemment pris part à la préparation des documents de passation de marché utilisés dans la présente procédure d’attribution, ce qui a entrainé une violation du principe d’égalité de traitement, y compris une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement. |  |  |  |

|  |
| --- |
| V - Mesures correctives |

Si la personne déclare l’une des situations d’exclusion énumérées ci-dessus, elle doit indiquer les mesures qu’elle a prises pour remédier à la situation d’exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s’agir, par exemple, de mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel visant à prévenir toute nouvelle occurrence, de la réparation des dommages ou du paiement d’amendes ou de tout impôt ou cotisation de sécurité sociale. Des justificatifs pertinents, illustrant les mesures correctives prises, doivent être fournis en annexe à la présente déclaration. Cette disposition ne s’applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

|  |
| --- |
| VI - Engagements |

1. La personne certifie que ses fonds et les fonds investis dans le Projet par l'Autorité contractante ne sont pas d'origine illicite, à savoir des fonds obtenus par :

* 1. la commission de toute infraction principale telle que désignée dans le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous la rubrique " catégories d'infractions désignées ".[[2]](#footnote-2)
  2. tout acte de corruption, ou
  3. toute fraude au détriment des intérêts financiers de la Communauté européenne, le cas échéant, étant entendu qu'il s'agit de tout acte ou omission intentionnel destiné à porter atteinte au budget de l'Union européenne et impliquant (i) l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou toute réduction illégale de ressources du budget général de l'Union européenne ; (ii) la non-divulgation d'informations ayant le même effet ; et (iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

2. Ni la personne, ni aucun des membres de sa coentreprise, ni aucun de ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants ou sous-consultants n'acquièrent ou ne fournissent d'équipement ni n'opèrent dans des secteurs soumis à un embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

3. La personne s'engage à respecter et à faire en sorte que tous ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants ou sous-consultants respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat, y compris les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les traités internationaux en matière d'environnement. En outre, la personne doit mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans le plan d'engagement environnemental et social (PES) fourni par l'Autorité contractante.

4. La personne certifie que ses procédures internes, le cas échéant, prévoient que ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants ou membres du personnel sont instruits qu'elle ne doit pas recevoir ou accepter de recevoir de toute personne, ni offrir ou accepter d'offrir ou de procurer tout cadeau, avantage, commission ou tout paiement à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir tout acte en relation avec le Contrat, pour elle-même ou une autre Personne ou entité.

5. La personne s'efforcera de ne pas fournir, directement ou indirectement, de soutien matériel/financier ou toute autre ressource à toute personne ou entité qui entreprend, tente d'entreprendre, préconise, facilite ou prend part à des actes de terrorisme, ou a entrepris, tenté d'entreprendre, préconisé, facilité ou pris part à de tels actes. Acte de terrorisme signifie : (i) Tout acte interdit par les Conventions et Protocoles de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (qui peuvent être consultés sur le site Internet suivant : https://legal.un.org/ola/Default. aspx) ; ou (ii) Toute infraction visée par les articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du Parlement européen du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou (iii) Toute autre action accomplie dans le but de tuer ou de blesser gravement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas aux hostilités dans une situation de conflit armé, qui, par sa nature ou son contexte, vise à intimider une population ou à contraindre indûment un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

6. La personne ainsi que les membres de sa coentreprise et ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants ou sous-consultants autorisent l'AFD à inspecter les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de sélection et à l'exécution du contrat et à les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

|  |
| --- |
| VII - Justificatifs sur demande |

Sur demande et dans le délai fixé par le PROE, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques ou morales qui sont membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance ou qui ont un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectif·ves.

Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne elle-même et les personnes physiques ou morales sur la capacité desquelles elle entend s’appuyer, ou un sous-traitant et concernant les personnes physiques ou morales qui assument une responsabilité illimitée pour les dettes de la personne :

Pour les situations décrites aux points a), c), d), f), g) et h), la production d’un extrait récent du casier judiciaire est requise ou, à défaut, d’un document équivalent récemment délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’établissement de la personne dont il ressort que ces exigences sont satisfaites.

Pour la situation décrite au point b), la production d’attestations récentes délivrées par les autorités compétentes de l’État concerné est requise. Ces documents doivent fournir des justificatifs couvrant tous les impôts et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris par exemple la TVA, l’impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l’impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les cotisations de sécurité sociale. Lorsqu’un document décrit ci-dessus n’est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié dans son pays d’établissement.

La personne n’est pas tenue de présenter ces justificatifs s’ils ont déjà été présentés pour une autre procédure de passation de marché de la même autorité contractante. Les documents doivent avoir été délivrés au maximum un an avant la date de leur demande par l’autorité contractante et doivent être encore valables à cette date.

Le ou la signataire déclare que la personne a déjà fourni ces justificatifs pour une procédure antérieure et confirme qu’il n’y a pas eu de changement dans sa situation :

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète à la procédure précédente** |
| *Insérez autant de lignes que nécessaire.* |  |

|  |
| --- |
| VIII - Critères de sélection |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables individuellement, tels que prévus dans les documents de passation de marché : | OUI | NON | N/A |
| * 1. Elle a la capacité légale et règlementaire d’exercer l’activité professionnelle nécessaire à l’exécution du contrat, comme requis dans le cahier des charges ; |  |  |  |
| * 1. Elle remplit les critères économiques et financiers applicables indiqués dans le cahier des charges ; |  |  |  |
| * 1. Elle remplit les critères techniques et professionnels applicables indiqués dans le cahier des charges. |  |  |  |

|  |
| --- |
| IX - Preuve de la sélection |

Le ou la signataire déclare que la personne susmentionnée est en mesure de fournir les justificatifs nécessaires énumérés dans les sections afférentes de la présente déclaration et qui ne sont pas disponibles par voie électronique sur demande et sans délai.

La personne n’est pas tenue de présenter les justificatifs s’ils ont déjà été présentés pour une autre procédure de passation de marché de la même autorité contractante. Les documents doivent avoir été délivrés au maximum un an avant la date de leur demande par l’autorité contractante et doivent être encore valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les justificatifs pour une procédure antérieure et confirme qu’il n’y a pas eu de changement dans sa situation :

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète à la procédure précédente** |
| Insérez autant de lignes que nécessaire |  |

***La personne susmentionnée doit informer immédiatement le PROE de tout changement dans les situations déclarées.***

***Si l’une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à la présente procédure s’avère fausse, la personne susmentionnée peut faire l’objet d’un rejet de la présente procédure et de sanctions administratives (exclusion ou pénalité financière).***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et prénoms | Date | Signature |

1. à titre d'information, l'autorité contractante fournit les références suivantes :

   pour les listes tenues par les Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>

   pour l'UE : : <https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr>

   pour la France : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf> [↑](#footnote-ref-2)